5 avril 2018



## ANNEXE A L'AVIS AU PERSONNEL DU 3 AVRIL 2018 DE LA DRH DU GROUPE PUBLIC FERROVIAIRE

## SUCCESSION DE PREAVIS RECTANGULAIRES DE 2 JOURS

## **MODALITES PRATIQUES**

Votre situation selon la DII déposée sur le préavis du 2 avril 19h au 5 avril 8h (Préavis CGT/UNSA/CFDT) :

Exemple 1 : votre DII ne comporte pas de mention sur votre Reprise du Travail :

- → Votre DII est toujours active pour la période du 7 avril 19h au 10 avril 7h55.
- → Pour reprendre votre service sur le second préavis vous devez communiquer une DRT selon les délais réglementaires (24h avant).

Exemple 2 : votre DII est complétée de la partie Reprise du Travail.

- → Votre DII n'est plus effective pour la période du 7 avril 19h au 10 avril 7h55.
- → Pour cesser le travail sur le second préavis CGT/UNSA/CFDT vous devez communiquer une nouvelle DII selon les délais réglementaires (48h avant).